

**RÈGLEMENT # 482-2017**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2007 (PLAN D'URBANISME) ET LES PLANS D'AFFECTATION DU SOL QUI LUI SONT ANNEXÉS.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, le 10 avril 2017 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers suivant :

Siège # 1 Mme Lise Roy (absente)	Siège # 4 M. Paul Joly
Siège # 2 M. Richard Morin	Siège # 5 M. Frédéric Poulin
Siège # 3 M. Michel Roy	Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, M, Rosaire Coulombe il a été adopté ce qui suit à savoir

**RÈGLEMENT 482-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2007 (PLAN D'URBANISME) ET LES PLANS D'AFFECTATION DU SOL QUI LUI SONT ANNEXÉS.**

ATTENDU que la municipalité de La Guadeloupe a adopté un plan d'urbanisme portant le numéro 370-2007, modifié par l'adoption des règlements :

- 382-2007
- 399-2008
- 409-2009 (annulé)
- 414-2010
- 424-2011
- 432-2011
- 442-2012
- 465-2015

ATTENDU que le conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de La Guadeloupe de procéder à des modifications des plans d'affectation du sol, périmètre urbain et périmètre rural, du règlement # 370-2007;

ATTENDU que l'objet de ce règlement est :

- de mettre à jour la zone inondable de la Rivière le Bras, dans le secteur de la 26<sup>e</sup> Avenue;
- de corriger le plan d'affectation des sols afin de le rendre conforme à l'exclusion no 351102 obtenue de la CPTAQ dans le secteur de la 17<sup>e</sup> rue Est;

ATTENDU que les relevés de la zone inondable ont été mis-à-jour par un arpenteur géomètre;

ATTENDU que l'avis de motion de ce règlement à été donné par le conseiller au siège no 2, M. Richard Morin le 13 février 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation, sur le projet de règlement 482-2017, a été tenue le 21 mars 2017 à 18h30 à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, au 763, 14<sup>e</sup> Avenue, bureau 100 à La Guadeloupe ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC POULIN**

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

D'adopter le règlement no 482-2017 intitulé :

**RÈGLEMENT 482-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2007 (PLAN D'URBANISME) ET LES PLANS D'AFFECTION DU SOL QUI LUI SONT ANNEXÉS**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Les plans d'affectation des sols périmètre urbain et périmètre rural, annexés au plan d'urbanisme du règlement #370-2007 sont modifiés de la façon suivante :

ANNEXE A (AVANT)	ANNEXE B (APRES)
1A- Plan d'affectation du sol urbain et rural - zone inondable 26 <sup>e</sup> Avenue	1B- Plan d'affectation du sol urbain et rural - zone inondable 26 <sup>e</sup> Avenue
2A- Plan d'affectation du sol urbain et rural - Zone AG	2B- Plan d'affectation du sol urbain et rural - Zone AG

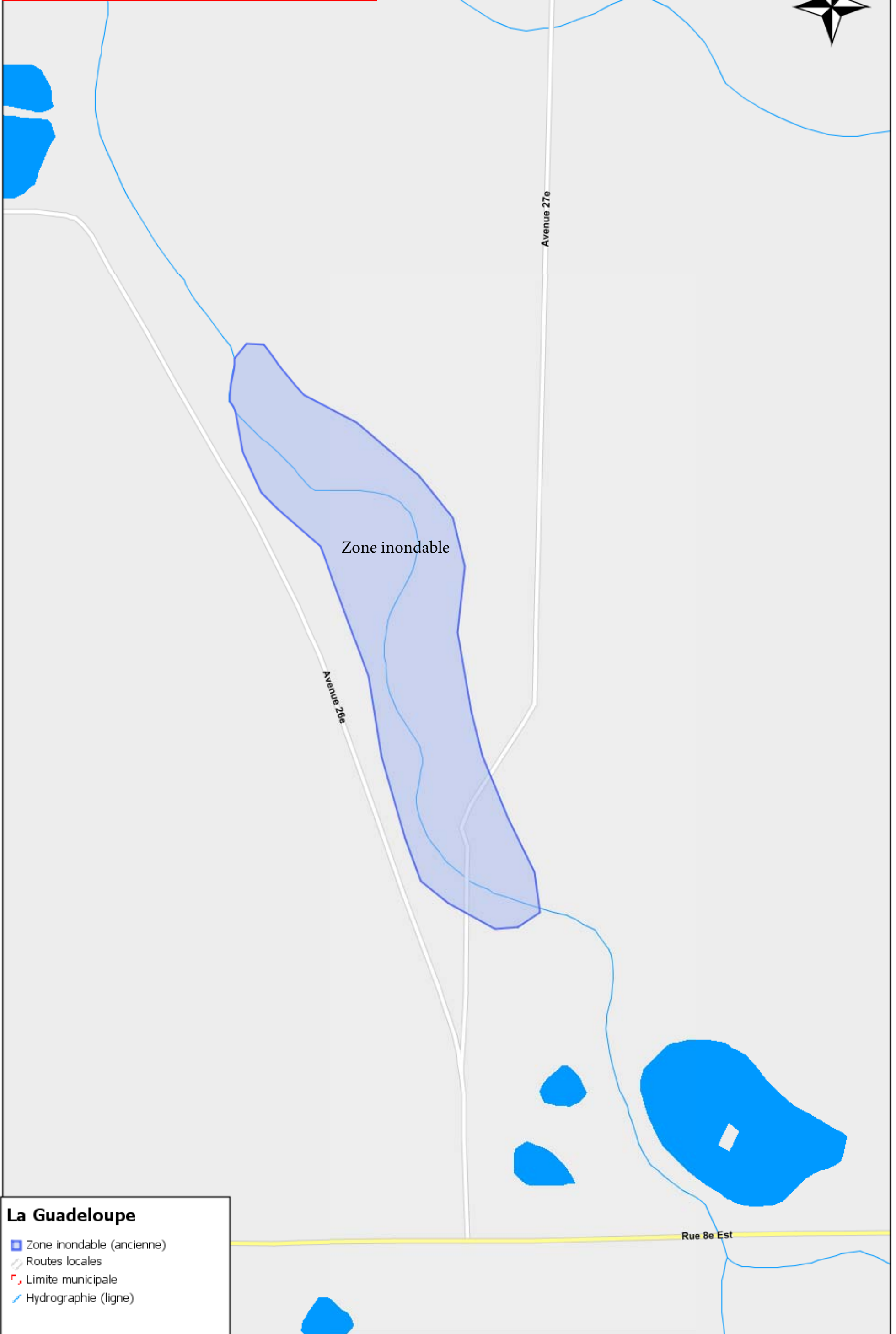
**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi :

Avis de motion :	13 février 2017
Adoption du projet de règlement :	13 février 2017
Avis public d'Assemblée de consultation :	6 mars 2017
Assemblée publique de consultation :	21 mars 2017
Adoption du règlement :	10 avril 2017
Obtention du certificat de conformité de la M.R.C. de Beauce-Sartigan :	19 avril 2017
Avis public de l'entrée en vigueur :	1 <sup>er</sup> juin 2017

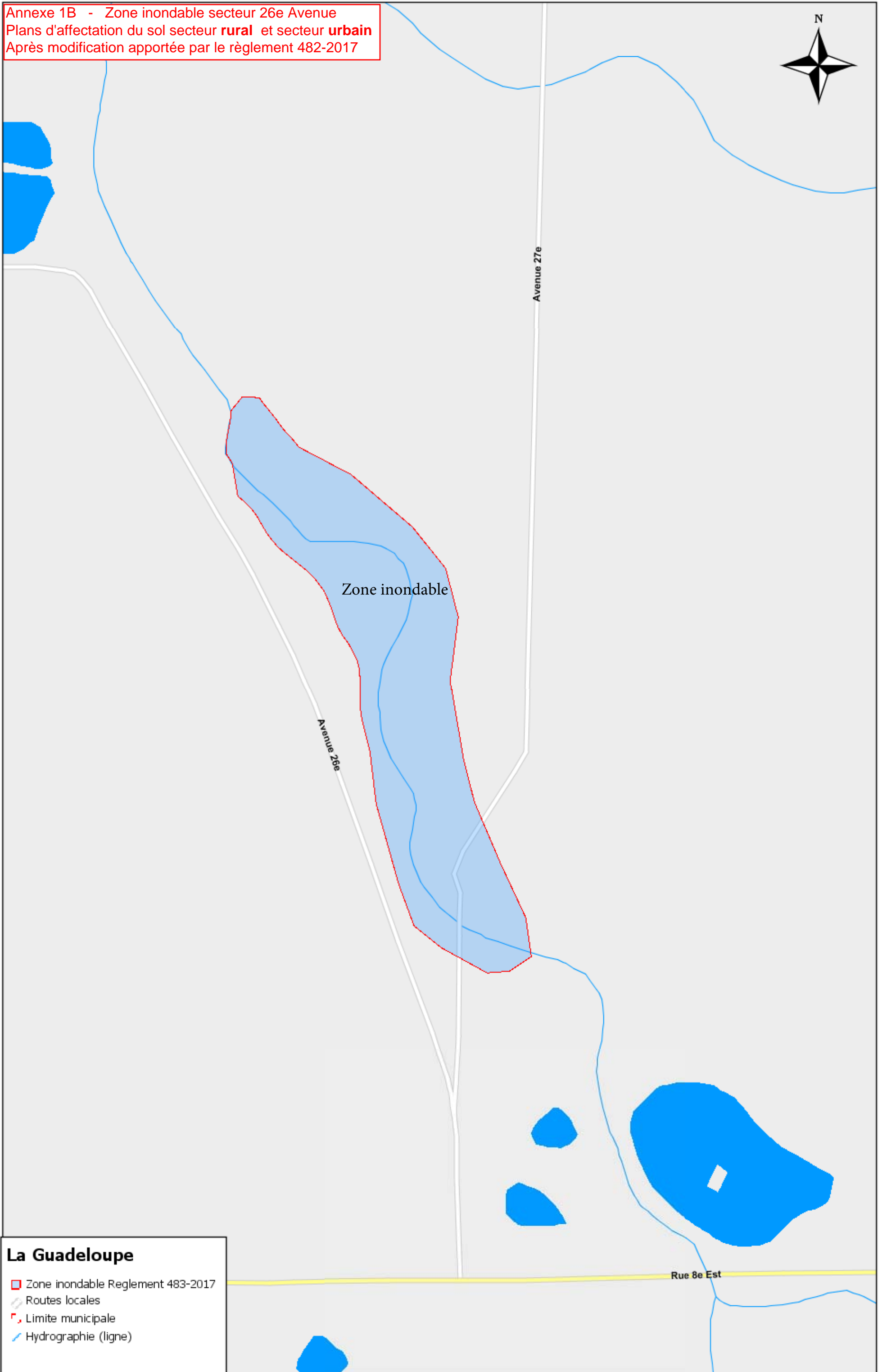
\_\_\_\_\_  
Rosaire Coulombe  
Maire

\_\_\_\_\_  
Christiane Lacroix  
Directrice générale & secrétaire trésorière



**La Guadeloupe**

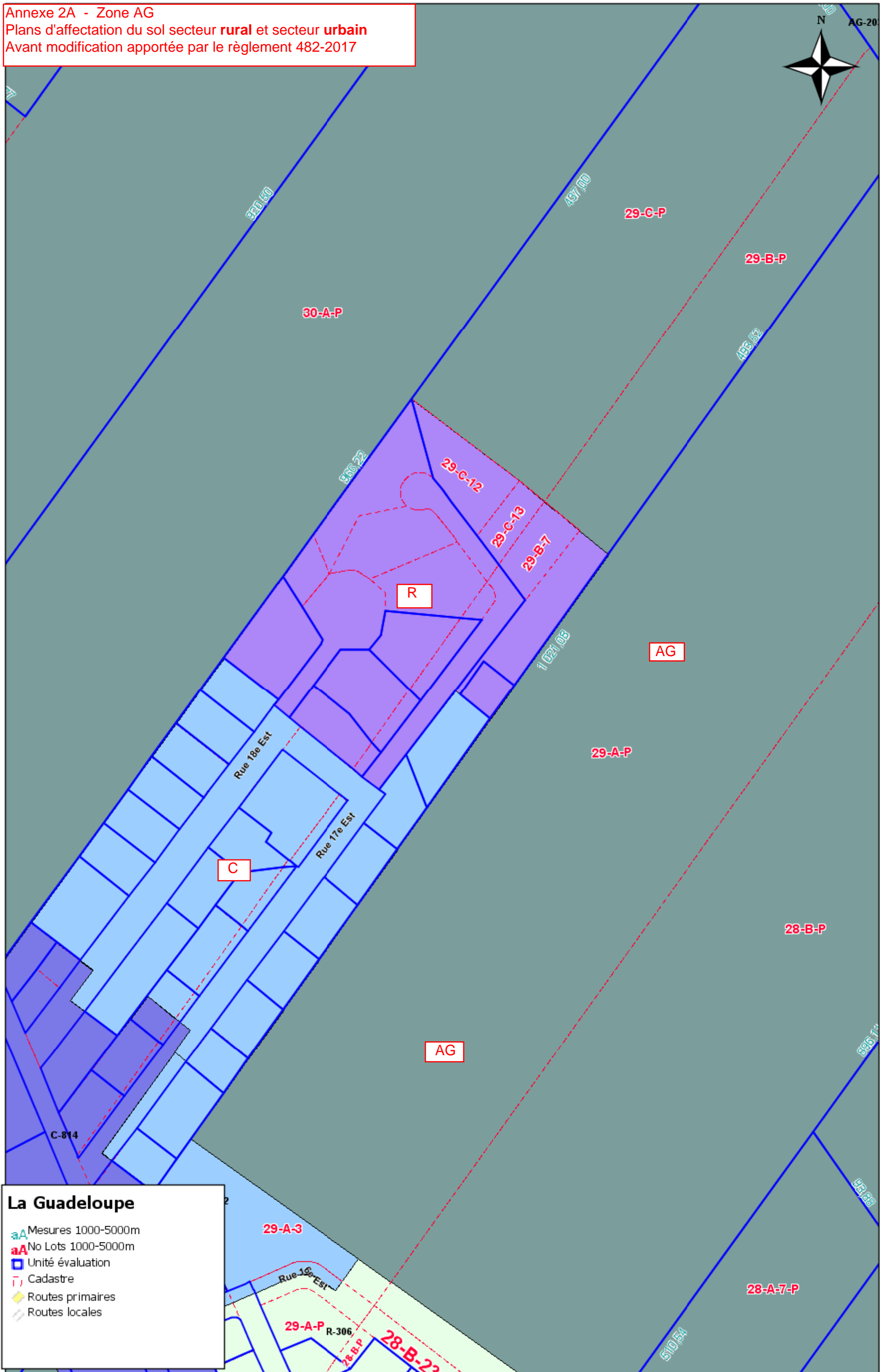
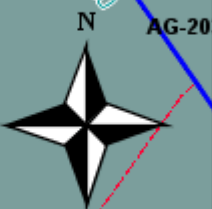
- Zone inondable (ancienne)
- ◇ Routes locales
- ▬ Limite municipale
- Hydrographie (ligne)



**La Guadeloupe**

- Zone inondable Reglement 483-2017
- ◇ Routes locales
- ▬ Limite municipale
- Hydrographie (ligne)

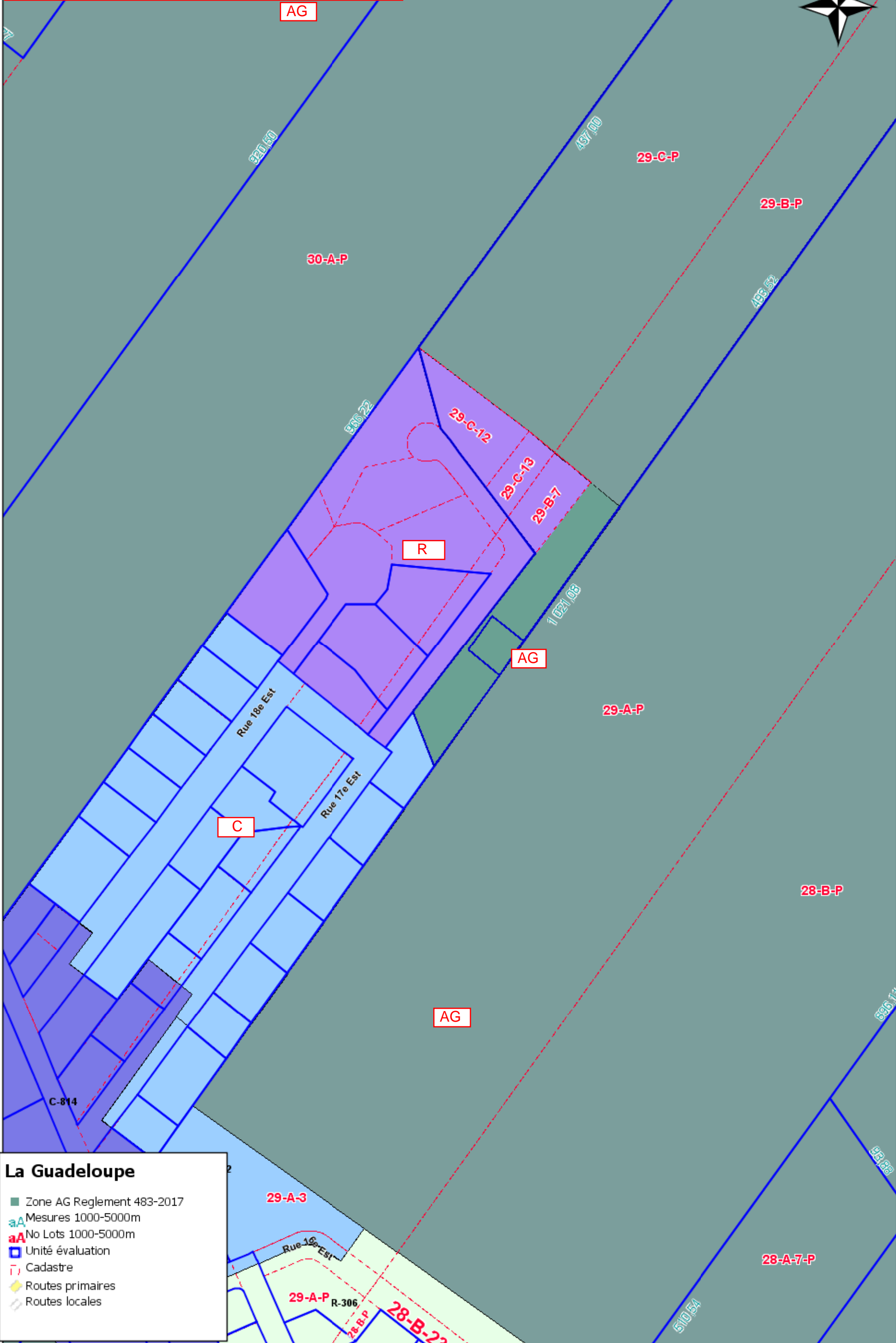
Annexe 2A - Zone AG  
 Plans d'affectation du sol secteur rural et secteur urbain  
 Avant modification apportée par le règlement 482-2017



**La Guadeloupe**

- aA Mesures 1000-5000m
- aA No Lots 1000-5000m
- Unité évaluation
- Cadastre
- ◆ Routes primaires
- ◆ Routes locales

Annexe 2B - Zone AG  
 Plans d'affectation du sol secteur rural et secteur urbain  
 Après modification apportée par le règlement 482-2017



**La Guadeloupe**

- Zone AG Reglement 483-2017
- aA Mesures 1000-5000m
- aA No Lots 1000-5000m
- Unité évaluation
- Cadastre
- Routes primaires
- Routes locales